

Règlement intérieur PUCIER de St Jean de MOIRANS du 27 MAI 2018 (à conserver par l'exposant)

1. Pour être enregistrée et validée, la demande d'inscription des exposants doit être impérativement complète et accompagnée des pièces à fournir. Les inscriptions se feront par ordre chronologique d'arrivée des bulletins.
CLOTURE DES INSCRIPTIONS lundi 21 MAI 2018 et encaissement des règlements.

2. L'accueil des exposants sera assuré PARKING DU MARCHÉ AUX CERISES.
Présentation obligatoire avant toute installation.

3. L'installation des stands aura lieu de **6h30 à 8h30**. La vente au public de **9h00 à 18h00**. Le démontage des stands est interdit avant la clôture du pucier 18h00

4. Aucun véhicule ne pourra circuler à l'intérieur du périmètre délimité pour le pucier entre **8h30 et 18h00**. Les exposants s'engagent à stationner, au plus tard à 8h30, à l'emplacement que leur indiqueront les organisateurs.

5. Les exposants s'engagent à observer les conditions du présent règlement intérieur de la manifestation et à ne pas vendre de marchandises neuves ou copies. Les exposants qui ne se conforment pas à cette règle ne seront pas acceptés, et ceci sans dédommagement.

6. Tout stand ou emplacement non occupé à 9h00 pourra être attribué à une tierce personne par les organisateurs sans dédommagement de l'exposant ayant réservé. **En cas de désistement, les sommes versées restent acquises aux organisateurs.**

7. Dans le cas où une personne mineure voudrait exposer, une autorisation parentale doit être jointe au bulletin d'inscription. Les enfants sont sous l'entière responsabilité des parents.

8. Les exposants, du fait de leur signature et de leur demande d'inscription, accordent aux organisateurs le droit de modifier en cas d'événements imprévus la date d'ouverture et la durée de cette manifestation, sans qu'ils puissent réclamer aucune indemnité, ni remboursement.

9. En cas de casse, vol ou détérioration, l'organisateur décline toute responsabilité

10. LA VENTE D'ARMES ET D'ANIMAUX EST STRICTEMENT INTERDITE

11. La majeure partie des objets doit être disposée sur des tables. **Aucun matériel ne sera fourni.**

12. Ils devront prendre toutes les précautions utiles pour se prémunir des vols et être assuré à cet effet. Ils ne pourront en aucun cas se retourner vers les organisateurs pour les dégradations encourues lors du pucier.

13. Toute personne ayant un comportement irrespectueux sera exclue sans remboursement.

14. Toute réservation faite est due, et aucun remboursement, ni avoir sera fait pour quelque raison que ce soit.

15. L'admission d'un exposant ayant un caractère personnel, l'emplacement qui lui a été accordé doit être occupé par lui-même et non par un concessionnaire ou sous locataire.

16. Pour des impératifs d'organisation, les organisateurs gardent le libre choix des emplacements.

17. Conformément à la loi, une liste exhaustive est établie, et laissée à disposition de la gendarmerie ou le commissariat de police, pendant toute la durée du pucier et transmise en mairie dans les huit jours suivant la manifestation.

18. Les exposants professionnels doivent se conformer aux règles du droit fiscal auxquelles ils sont assujettis. Ils ne sauraient en outre exercer leur activité lucrative sans être immatriculés au RCS ou RM

19. Les emplacements doivent rester propres avant le départ de l'exposant (prévoir votre sac poubelle). Les invendus devront être remportés.